



Arrêté de police n°2024/010270

**Portant autorisation provisoire de stationnement  
Au 78 rue Saint Michel  
Le mardi 26 mars 2024 de 8h à 13h**

**En vue d'effectuer un déménagement par l'entreprise JC RABEC**

**La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,  
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 4 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-1546 du 8 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en 2024,  
Vu la demande déposée le 23.02.2024 par l'entreprise Jean-Claude RABEC, Impasse de l'Aimable Grenot à GRANVILLE 50400 en vue d'obtenir l'autorisation de stationnement d'un camion de 22m3, au 78 rue Saint Michel, le 26/03/2024, pour effectuer un déménagement,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Afin de permettre les opérations de déménagement, l'entreprise Jean-Claude RABEC est autorisée à stationner un camion de 22m3 au 78 rue Saint Michel, pendant la matinée du mardi 26/03/2024, de 8h à 13h.

**Article 2 :**

A cet effet, la signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par l'entreprise Jean-Claude RABEC.

**Article 3 :**

La voie doit rester libre à tout moment pour l'accès aux véhicules de secours.

**Article 4 :**

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et en fonction du nombre de semaines, fixés annuellement par le Conseil Municipal du 8/12/2023 soit la somme de : CINQUANTE DEUX EUROS ET 50 CENTIMES (52.50 €)

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER
- . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
- . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- . Déménagement Jean-Claude RABEC

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,  
Le lundi 4 mars 2024

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Isabelle LE SAINT

